



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER

Préambule

En 2021 et 2022, le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), a été détecté sur la commune des Sables d'Olonne. Ce coléoptère est un ravageur important des palmiers. Il présente une menace forte pour le patrimoine arboré du territoire et s'attaque de manière préférentielle aux palmiers de type *Phoenix* et *Washingtonia*.

Sa détection entraîne la mise en œuvre d'une stratégie de lutte obligatoire visant son éradication. Un Arrêté Préfectoral (AP), publié pour le territoire des Sables d'Olonne, précise notamment les obligations de surveillance trimestrielle et de traitements insecticides pour tous les palmiers situés dans les périmètres de lutte.

Ces surveillances trimestrielles et ces traitements doivent être réalisés par des prestataires agréés par la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), liste jointe à l'AP. Ces mesures s'imposent pour une durée minimale de 3 ans correspondant à la durée nécessaire pour qu'en l'absence de nouvelles détections la zone contaminée soit considérée comme assainie.

Polleniz, organisme à vocation sanitaire, est diligenté par la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt pour mener des inspections visant à contrôler le respect de ces mesures obligatoires par les détenteurs de palmiers.

Afin d'enrayer ce ravageur de notre territoire et vous permettre de mener une lutte rapide et efficace en conformité avec les obligations réglementaires, la ville des Sables d'Olonne accompagne financièrement les administrés situés en périmètres de lutte.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Ville des Sables d'Olonne aux particuliers impactés par le charançon rouge du palmier.

Article 2 – Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de l'aide, tout propriétaire de parcelle(s) située(s) dans les périmètres des arrêtés préfectoraux de lutte contre le charançon rouge et résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans ces périmètres, les palmiers présents doivent faire l'objet de surveillances trimestrielles et de traitements insecticides biologiques préventifs. Ces surveillances et traitements, doivent être mis en œuvre sous la responsabilité des détenteurs de ces palmiers, par des prestataires reconnus aptes à ces opérations par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral.

Si un palmier est découvert contaminé ou suspecté de l'être, Polleniz devra sans délai en être alerté pour confirmer le diagnostic. En cas de confirmation, des opérations d'éradication (destruction/assainissement) devront être commandées par le détenteur du palmier auprès de prestataires reconnus aptes pour cette intervention.

Article 3 – Engagement de la Ville des Sables d’Olonne

Après vérification du dossier, la Ville des Sables d’Olonne rembourse :

-100 % des traitements curatifs obligatoires réalisés sur les palmiers contaminés au charançon rouge du palmier,

-100 % des traitements préventifs obligatoires (incluant surveillance trimestrielle et traitement insecticides biologiques) réalisés sur tous les palmiers situés dans un rayon de 100m autour d’un palmier révélé contaminé ou d’un piège ayant capturé un charançon rouge du palmier.

L’aide financière de la ville des Sables d’Olonne est valable sur une période d’un an glissant à partir de la validation du dossier par ses services, dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

Article 4 – Modalités de versement de l’aide financière

Le bénéficiaire devra réaliser son dossier de demande de financement **via la plateforme des démarches en ligne** (Démarches / Vivre aux Sables / Habitat et urbanisme / Demande de financement pour le Charançon rouge du palmier, lien ci-dessous : <https://demarches.lessablesdolonnee1clic.fr/habitat/demande-de-financement-pour-le-charancon-rouge-du-palmier/?cancelurl=https%3A//lessablesdolonnee1clic.fr/demarches/habitat/>), et y joindre les documents suivants :

- la copie d’un justificatif de propriété (titre de propriété, quittance impôts fonciers, etc...),
- le devis du prestataire agréé, daté et signé,
- une copie de la carte d’identité ou du passeport du demandeur,
- un relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP),

Toute demande d’aide financière doit être obligatoirement réalisée via la plateforme des démarches en ligne. Le remboursement sera réalisé après transmission de chaque facture acquittée. Ces documents seront à joindre dans votre dossier via votre espace personnel « vos démarches en ligne ».

Renseignements : Service Nature et Paysage de la Ville des Sables d’Olonne
Tél : 02 51 23 16 00 - courriel : contact@lessablesdolonne.fr